

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023 à 18h30

N°DCM2023.04.05/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS
Rapporteur : Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Patrice JUPILLE, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à Sandrine BUISSON), Jehanne DEGRASSET (Procuration à Yves MINO), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois.

Objet : Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2023.

Le Conseil municipal est appelé à voter les modalités et les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir) et de la pause méridienne à compter de septembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs liés aux accueils matins et soirs et de 7% concernant les tarifs de la restauration.

Quotient familial	Tarif du temps méridien 2022/2023	Tarif du temps méridien 2023/2024	Tarif de l'accueil périscolaire MATIN 2022/2023	Tarif de l'accueil périscolaire MATIN 2023/2024	Tarif de l'accueil périscolaire SOIR – Module ½ h 2022/2023	Tarif de l'accueil périscolaire SOIR – Module ½ h 2023/2024
De 0 à 400	4.60 €	4.90 €	1.83 €	1.90 €	0.92 €	1.00 €
Entre 400.01 à 800	5.00 €	5.35 €	2.14 €	2.25 €	1.07 €	1.15 €
Entre 800.01 à 1600	5.45 €	5.80 €	2.49 €	2.60 €	1.27 €	1.30 €
Entre 1600.01 à 2200	6.08 €	6.50 €	2.75 €	2.90 €	1.37 €	1.45 €
Entre 2200.01 à 3000	6.42 €	6.90 €	2.95 €	3.10 €	1.47 €	1,55 €
Supérieur à 3000.01	6.63 €	7.10 €	3.16 €	3.30 €	1.58 €	1,65 €
Tarif exceptionnel	9.80 €	10.50 €	4.70 €	4.90 €	2.35 €	2.50 €

Le Conseil Municipal est également appelé à voter, en complément des tarifs de restauration, un tarif appelé « panier PAI ». Ce dernier permet aux enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) alimentaire de bénéficier du droit d'accéder au Restaurant Scolaire avec un panier repas préparé par la famille.

Le prix du panier PAI est calculé selon le barème suivant : Tarif de 2 heures d'accueil périscolaire du matin en fonction du quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'article R531-52 du Code de l'Education qui dispose que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR », et 5 « CONTRE »

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires et de la pause méridienne tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 11 avril 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 avril 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

